

ACCUEIL DES ENFANTS POUR LES PARENTS CONCERNES PAR LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID 19

Pour les parents dont la profession est indispensable à la gestion de la crise sanitaire et qui n'ont pas de solution de garde, un accueil est mis en place afin que vos enfants soient accueillis depuis le mercredi 18 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Les professions concernées sont les suivantes :

- « -tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des Conseils départementaux ainsi que des associations et établissements public concourant à cette politique.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables. Cette liste est remise à jour et publiée sur le site education.gouv.fr.

Pour l'accueil de votre enfant, vous voudrez bien vous présenter muni de votre Carte de Professionnel de Santé (CPS) ; ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ; ou encore de tout document justifiant de votre état et prouvant la nécessité de l'accueil. »

Pour inscrire votre enfant, une seule voie est possible afin d'assurer que le nombre d'enfants se limite à 10 au sein de chaque accueil de loisirs communautaire.

Merci d'indiquer par mail à l'adresse suivante :

jeunesse@fontenayvendee.fr

S'il s'agit d'un premier message à l'adresse mail indiquée, vous recevrez un mail auquel il sera nécessaire de répondre, il s'agit d'une demande d'authentification attestant que vous êtes une personne en recopiant un texte. N'hésitez pas à nous demander un accusé de lecture.

- la date de naissance de chaque enfant
- votre profession
- votre lieu de résidence
- votre lieu de travail (établissement, commune, adresse)
- les mercredis ou le cas échéant les jours pendant les vacances scolaires dont vous avez besoin
- les horaires dont vous avez besoin

La Communauté de communes suit les préconisations de l'Education Nationale et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale afin de freiner la propagation du Covid 19, les informations et les possibilités de prise en charge vous seront communiquées dès que possible pour que vous puissiez vous organiser.

Un numéro de portable unique est réservé pour vos questions quant à l'accueil des enfants : 06-84-38-52-00.